

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 21 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt et un octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur VALLEE Thierry.

Etaient présents :

Mme VALLEE Marie Ghislaine – M. HENRION Philippe, adjoints.-
Mmes LE THEOFF Jeanine – MANABLE Cindy – RASSCHAERT Catherine -MM.
BOUCHE Benoit- MANABLE Samuel

Absents : Mme NOEL Géraldine qui a donné procuration à M. HENRION Philippe–
M. CESVET Jean qui a donné procuration à M. VALLEE Thierry
M. DAUGER Louis

Secrétaire de séance : Mme LE THEOFF Jeanine

DEVIS ENTRETIEN DES ROUTES 2015 :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a fait établir des devis par plusieurs sociétés sur la pose d'enrobés sur les rues du Paradis – Hélène Lesieur – Prompt – Edmond Manable – Abélard Sené – rue du Tour de Ville et Colonel Petit.

Les devis varient du simple au double, Monsieur le Maire demande dans un premier temps de déposer une demande de subvention au titre de 2015 pour le moins disant soit la Société Eiffage. Les travaux seront effectués sur 1 ou plusieurs années suivant les subventions mais débiteront en 2015.

AMENAGEMENTS SECURITAIRES ENTREES DES VILLAGES :

Suite à entretien avec la Voirie Départementale, il est possible d'apposer des radars pédagogiques aux entrées des villages côté Braine-Fismes et Vauxtin (impossible pour Vauxcéré car stop existant) . Il est obligatoire de passer par notre concessionnaire éclairage public soit l'USEDA qui peuvent nous attribuer une subvention de 20 %, la contribution de la Commune s'élèverait donc à 6 535.17 €. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et déposera une demande de subvention.

PRIX DES CONCESSIONS CIMETIERE CAVE-URNE :

Suite à la mise en place du columbarium au cimetière, il est nécessaire d'établir le prix des concessions d'une cave-urne, 8 sont présentes, une demande est en instance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 250 € le prix d'une urne (prix de revient des travaux) réservé uniquement aux habitants de Paars. Le règlement définitif sera établi par la Commission Cimetière dès que possible.

COUVERTURE CHŒUR EGLISE

La réfection de la toiture du chœur de l'église est à prévoir, Monsieur le Maire fera établir des devis et propose de se positionner au niveau des subventions pour 2015 ou 2016 suivant l'attribution de la subvention. Requête acceptée à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer les abris de jardin de la taxe d'aménagement.

MAINTIEN DE L'EJP ? :

Vu les contraintes de l'EJP (pour les activités de la salle par exemple) vu la faible économie que cela engendrera (10%), il est décidé de stopper l'EJP .

(Rappelons que l'EJP est un système d'électricité avantageux mais qui comporte 22 jours dans l'année de octobre à mars où le coût de l'électricité est plus qu'onéreux, donc impossibilité de mettre du chauffage ces jours-là qui sont d'ailleurs connus seulement la veille au soir)

QUESTIONS DIVERSES :

- Confirmation des délégués du Syndicat du Collège de Braine : Mme RASSCHAERT Catherine et Madame MANABLE Cindy
- Mise en place d'une nouvelle location de la salle polyvalente le mercredi après-midi réservé aux enfants de Paars (pour fêter leur anniversaire par exemple) au tarif de 25 €, (chauffage non compris et présentation d'une attestation d'assurance)
- Monsieur le Maire remercie à Madame RASSCHAERT Catherine qui a permis, par le biais du Conseil Régional, de faire partir gratuitement quelques enfants de Paars de 7 à 10 ans au parc Astérix. Plusieurs familles n'ont malheureusement pas répondu à cette opportunité avantageuse.
- La Cérémonie du 11 novembre aura bien lieu, comme tous les ans, au Monument aux Morts à 11 heures.
- Activité sportive : une bonne ambiance est soulignée pour cette activité mais avec moins de monde cette année, afin de pérenniser cette activité il faudrait encore trouver d'autres personnes de Paars ou de l'extérieur. Il est à réfléchir pour la mise en place de cette même activité pour les enfants de – de 15 ans (11 – 15 ans à étudier et à voir les disponibilités de l'éducateur sportif).
- Il est rappelé que les feux à l'air libre sont interdits par le Département.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,